

QUESTIONS ET RÉPONSES

PRESTATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES OFFERTES PENDANT LA COVID-19



PRESTATIONS PROVINCIALES

Si vous êtes admissible au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou à l'Ontario au travail (OT), il se peut que vous ayez droit à des prestations pendant la pandémie de COVID-19.

Qu'est-ce que le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées?

Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) est un programme offert par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) qui fournit des prestations d'aide sociale aux résidents de l'Ontario âgés de 18 à 65 ans qui vivent avec un handicap. Le POSPH fournit aux personnes admissibles un soutien du revenu pour les aider à payer leurs frais de subsistance (nourriture, vêtements et autres effets personnels nécessaires) et leurs frais de logement (loyer, services publics, impôts fonciers, assurance habitation et frais de copropriété).

En quoi consiste l'Ontario au travail?

Ontario au travail (OT) est un programme du MSESSC qui fournit aux personnes admissibles dans le besoin une aide financière pour les aider à payer leurs frais de subsistance de base (comme la nourriture, les vêtements et le logement) et des services de santé.

En quoi consiste la prestation d'urgence du POSPH ou d'OT?

Une augmentation discrétionnaire unique était offerte aux personnes recevant des prestations d'OT ou du POSPH entre mars et juillet 2020, si elles pouvaient démontrer l'urgence de leurs besoins en matière de santé et de sécurité pendant la pandémie de COVID-19. Les fonds supplémentaires ont été utilisés pour répondre aux besoins liés à l'épidémie, notamment l'équipement de protection individuelle, les produits de nettoyage et les frais de déplacement ou de livraison. Le MSESSC n'a pas annoncé d'extension de la prestation d'urgence, mais des prestations discrétionnaires peuvent être versées aux bénéficiaires du POSPH et d'OT s'ils communiquent avec leurs travailleurs sociaux locaux.

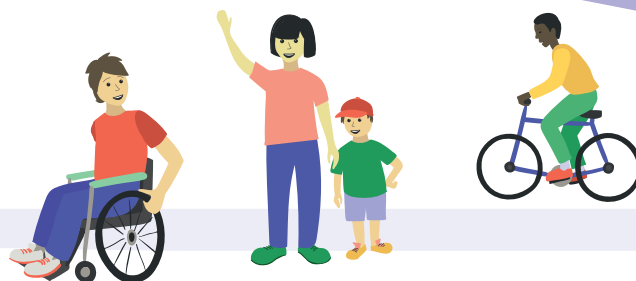
Qu'est-ce que le Programme d'aide en cas d'urgence de l'Ontario?

Le Programme d'aide en cas d'urgence de l'Ontario est offert aux personnes qui ne bénéficient pas du POSPH ou d'OT et qui sont en situation de crise ou d'urgence. Ces personnes peuvent ne pas disposer d'un financement suffisant pour leurs besoins essentiels parce qu'elles sont touchées par la COVID-19, qu'elles ont fait l'objet d'une expulsion, qu'elles vivent une relation violente ou y mettent fin, ou qu'elles s'inquiètent pour leur sécurité.

PRESTATIONS FÉDÉRALES

Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence?

Le gouvernement fédéral a mis en œuvre la Prestation canadienne d'urgence (PCU) en réponse à l'impact économique de la pandémie de COVID-19. La PCU offre un soutien du revenu temporaire aux Canadiens qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19 ou qui travaillent, mais gagnent un revenu inférieur à 1 000 \$ pendant 14 jours ou plus. La prestation de 2 000 \$ est versée en tranches de quatre semaines (500 \$ par semaine), jusqu'à un maximum de 28 semaines. Vous pouvez demander la PCU en ligne ou par téléphone au 1-833-966-2099. La date limite pour présenter une demande est le 2 décembre 2020.



QUESTIONS ET RÉPONSES

CONSENTEMENT, CAPACITÉ ET PRISE DE DÉCISION JURIDIQUE



Puis-je recevoir à la fois la PCUE et le POSPH ou OT?

Vous pouvez recevoir à la fois la PCUE et le POSPH ou OT. La PCUE est partiellement exonérée pour les bénéficiaires du POSPH et d'OT. Pour les bénéficiaires actuels du POSPH et d'OT, les premiers 200 \$ du paiement de PCUE, plus 50 % de chaque dollar supplémentaire reçu, seront exonérés à titre de revenu chaque mois. Cela signifie que les bénéficiaires du POSPH et d'OT qui reçoivent un paiement de 2 000 \$ par mois de la PCUE seront autorisés à conserver jusqu'à 1 100 \$ en plus de leurs prestations mensuelles du POSPH et d'OT.

Si je reçois la PCUE et le POSPH ou OT, vais-je perdre l'accès à mes prestations de santé?

Les bénéficiaires du POSPH et d'OT qui reçoivent la PCUE sont assurés de ne pas perdre l'accès aux prestations de santé, même s'ils dépassent les seuils de revenu.

Qu'est-ce que la Prestation d'invalidité fédérale?

La Prestation d'invalidité fédérale est un paiement unique, non imposable, de 600 \$ offert, pendant la pandémie de COVID-19, aux Canadiens handicapés qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), au Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPRPC), à la Rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec et aux prestations d'invalidité versées par Anciens Combattants Canada. Le paiement sera versé automatiquement aux bénéficiaires admissibles à l'automne 2020.

Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants?

Les diplômés d'établissements secondaires et postsecondaires ainsi que les nouveaux diplômés d'établissements postsecondaires qui ne peuvent pas travailler en raison de l'épidémie de COVID-19, qui cherchent du travail, mais ne peuvent pas en trouver en raison de l'épidémie de COVID-19, ou qui travaillent, mais gagnent moins de 1 000 \$ sur une période de 4 semaines, sont admissibles à la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE). Les étudiants admissibles recevront 1 250 \$ pour chaque période de paie de 4 semaines, ou 2 000 \$ si les étudiants sont handicapés ou ont des personnes à charge. Vous pouvez présenter une demande en ligne ou par téléphone au 1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041. **La date limite pour présenter une demande est le 30 septembre 2020.**

Avis de non-responsabilité : Bien que PooranLaw Professional Corporation (« PooranLaw ») essaie de transmettre des renseignements actuels et exacts, nous ne faisons aucune déclaration ni n'offrons aucune garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, quant à l'exhaustivité, le caractère actuel, l'exactitude, la fiabilité, la pertinence ou la disponibilité des renseignements. Toute confiance que vous accordez à ces renseignements est donc strictement à vos propres risques. Les renseignements ne peuvent être copiés ou reproduits sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse écrite d'AIDE Canada et de PooranLaw. *Renseignements à jour en date du 25 août 2020.*

